



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

L'an 2017 et le 13 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHAUVELON Eric, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, PETITJEAN Pascal, REVISE Thomas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEVAUD PINON Carine à Mme TABARY Agnès ; Mme DORSEUIL Valérie à M. BALLARIN Adriano

Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : M. LE SAUX Didier

1) Validation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017

Du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 est validé à l'UNANIMITE.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

M. Raymond Metzger, Maire-adjoint aux Finances présente de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2016. Il soumet au vote des Conseillers le Compte de gestion du receveur, qui sont conformes, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	réalisés
DEPENSES	4 643 690.00 €	4 303 973.21 €
RECETTES	4 643 690.00 €	4 606 817,91 €
Résultat de l'exercice		302 844.70 €
Excédent 2015 reporté		70 000 €
Résultat de clôture 2016		372 844,70 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	4 561 981.19 €	2 824 585.71 €
RECETTES	4 561 981.19 €	3 651 405.07 €
Résultat de l'exercice		826 819.36 €
Excédent 2015 reporté		706 083.54 €
Résultat de clôture 2016		1 532 902.90 €

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

M. Raymond Metzger, Maire-adjoint aux Finances présente de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2016. Il soumet au vote des Conseillers le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016, qui est conforme, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	réalisés
DEPENSES	4 643 690.00 €	4 303 973.21 €
RECETTES	4 643 690.00 €	4 606 817,91 €
Résultat de l'exercice		302 844.70 €
Excédent 2015 reporté		70 000 €
Résultat de clôture 2016		372 844,70 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	4 561 981.19 €	2 824 585.71 €
RECETTES	4 561 981.19 €	3 651 405.07 €
Résultat de l'exercice		826 819.36 €
Excédent 2015 reporté		706 083.54 €
Résultat de clôture 2016		1 532 902.90 €

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

M. Raymond Metzger, Maire-adjoint aux Finances présente de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2016. Il soumet au vote des Conseillers le Compte de gestion du receveur, qui sont conformes, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	réalisés
DEPENSES	119 945 €	66 198.42 €
RECETTES	119 945 €	98 891.61 €
Résultat de l'exercice		32 693.19 €
Excédent 2015 reporté		30 000 €
Résultat de clôture 2016		62 693.19 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	202 351.54 €	67 619.84 €
RECETTES	202 351.54 €	145 590,68 €
Résultat de l'exercice		77 970,84 €
Excédent 2015 reporté		- 2 473.47 €
Résultat de clôture 2016		75 497,37 €

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Metzger, Maire-adjoint aux Finances présente à l'ensemble du conseil, de façon détaillée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2016. M. le maire ayant quitté la séance, M. Metzger soumet au vote des Conseillers le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2016, qui est conforme, et dont la balance générale est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	réalisés
DEPENSES	119 945 €	66 198.42 €
RECETTES	119 945 €	98 891.61 €
Résultat de l'exercice		32 693.19 €
Excédent 2015 reporté		30 000 €
Résultat de clôture 2016		62 693.19 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	202 351.54 €	67 619.84 €
RECETTES	202 351.54 €	145 590,68 €
Résultat de l'exercice		77 970,84 €
Excédent 2015 reporté		- 2 473.47 €
Résultat de clôture 2016		75 497,37 €

6) AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DE LA COMMUNE

Considérant :

L'excédent de clôture de Fonctionnement : 372 844.70 €

Le déficit de clôture en Investissement : 0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D 'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour 70 000 € au compte R002 et pour 302 844.70 € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2017 de la Commune

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour 1 532 902.90 € au compte R001 du BP 2017 de la Commune.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant :

L'excédent de clôture de Fonctionnement : 62 693.19 €

Le déficit de clôture en Investissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour 30 000 € au compte R002 et pour 32 693.19 € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2017 de l'Assainissement

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour 75 497.37 € au compte R001 du BP 2017 de l'Assainissement.

8) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3, VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B,

CONSIDERANT la création de la Communauté de Communes Gally Mauldre, au 1^{er} janvier 2013, et son choix d'une Fiscalité Professionnelle Unique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

DE FIXER le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2017, comme suit

	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'Habitation	13,99 %	13,43 %
Taxe Foncière (bâti)	11,86 %	11,39 %
Taxe Foncière (non bâti)	39,60 %	38,02 %
PRODUIT FISCAL ATTENDU 968 339 €		

9) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, expose pour chacune des associations, les éléments du dossier qui justifient l'attribution des subventions pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l' UNANIMITE

D'ATTRIBUER une subvention communale aux associations suivantes :

Association Sportive	1 500,00 €
AIPEC	500,00 €
Collège Jean Monnet	900,00 €
Collège Jean Monnet (voyage scolaire)	330,00 €
Association musicale	4 000,00 €
Bibliothèque ABC	4 000,00 €
Scouts - Petit Prince	646,00 €
Tennis club	1 500,00 €
Mission locale de Poissy	787,00 €
Comité de jumelage	1 100,00 €
MACE Aéromodélisme	600,00 €
ADRASEC	350,00 €
Boule de gomme	400,00 €
Multi Accueil Maule - Les Pitchouns	400,00 €
Mauldre Emploi	3 000,00 €
ACAPIC	1 000,00 €
Enfant CANO Chloé	1 000,00 €
TOTAL	22 013,00 €

10) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2,

Suite à l'exposé de Monsieur Raymond Metzger, Maire-Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement dont la balance générale s'équilibre ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	109 305,00 €
RECETTES	109 305,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	197 395.56 €
RECETTES	197 395.56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2,
Suite à l'exposé de Monsieur Raymond Metzger, Maire-Adjoint aux Finances, celui-ci propose de voter le Budget Primitif 2017 de la Commune dont la balance générale s'équilibre ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 669 529,00 €
RECETTES	1 669 529,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 576 589,30 €
RECETTES	2 576 589,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le Budget Primitif 2017 de la Commune

12) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération n°2015-61 du 4 novembre 2015 fixant les indemnités de fonctions aux 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget municipal.

Vu l'arrêté municipal n°2017.017 du 14 mars 2017 portant délégation de fonctions à Madame Carine DEVAUD PINON, conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif.

D'ATTRIBUER à Madame Carine DEVAUD PINON, conseiller municipal délégué à la voirie, une indemnité de fonction calculée au quart de 16.5 % soit 4.125% (arrondi à 4.13%), à compter du 1er avril 2017

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

13) FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE

VU la délibération municipale n° 2014-3 du 30 juin 2014 fixant le tarif du cimetière,

CONSIDERANT que pour la revalorisation du tarif du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DE FIXER, à compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs municipaux de la façon suivante :

	nouveau tarif
CONCESSIONS FUNERAIRES :	
Concessions de 15 ans	285,00 €
Concessions trentenaires	510,00 €
Concessions cinquantenaires	795,00 €
COLUMBARIUM	
30 ans	500,00 €
Dispersion des cendres	60,00 €

14) Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2017 - délibération d'intention

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée en 2016.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2017. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2016, et toujours valable (règle inchangée par la loi de finances pour 2017), prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2017 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire de la CCGM

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Le 2 février 2017, le Bureau communautaire de Gally Mauldre s'est très majoritairement prononcé pour une prise en charge totale du FPIC par la CCGM.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 modifié par la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2017 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2017 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 2 février 2017 et très majoritairement favorable à une prise en charge totale du FPIC par la CC Gally Mauldre en 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Pour : Cécile MAILHOS ; Abstention : Agnès TABARY, Adriano BALLARIN, Valérie DORSEUIL, Carine DEVAUD PINON, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Denise JACQUET, Véronique BIGARD, Pascal PETITJEAN, Eric BERTHEMY, Eric CHAUVELON, Olivier CHEMIN, Thomas REVISE, Raymond METZGER, Didier LE SAUX).

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2017

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2017, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2017 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

15) CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.C GALLY MAULDRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET AUTRES

Les communes membres de la CC Gally Mauldre ont des services de restauration pour les écoles, les accueils de loisirs et autres (repas intergénérationnels) avec différents prestataires et selon des modes de liaisons propres à chacune.

Les communes membres ont décidé de créer un groupement de commande commun afin de mutualiser le service, et minimiser les coûts de chaque collectivité pour cette prestation. La CCGM sera coordinateur du groupement.

En conséquence, il a été proposé au Président de la CCGM, ainsi qu'aux maires des communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche et au président du CCAS de Maule de retenir la procédure de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée d'une année, soit au total 4 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Le marché mutualisé sera lancé fin mars 2017 ; un groupe de travail réunissant toutes les communes prépare l'ensemble du dossier. Madame Morgane TOUSSIROT représente notre commune dans ce groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, CCAS de Maule d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs et autres ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la CC Gally Mauldre et les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, CCAS de Maule une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Andelu,
- Bazemont,
- Chavenay,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Maule,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- CCAS de Maule

ACCEPTE que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Crespières au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président de la C.C. Gally Mauldre à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

16) Nécessité du développement de l'offre médicale à Crespières

Comme toutes les communes rurales, Crespières est confrontée au manque de médecins.

La santé est pourtant le premier des droits et il n'est pas envisageable que les Crespiérois ne disposent pas d'un nombre de médecins suffisants.

En collaboration avec des professionnels de la santé installés sur Crespières ainsi qu'avec le pharmacien, la municipalité a effectué un diagnostic de la situation. Devant un constat alarmant, celle-ci a décidé d'agir pour le bien de ses administrés.

Il en découle le projet d'un pôle médical-pluridisciplinaire, en réponse aux besoins des Crespiérois.

Ce projet permettra à tous les professionnels de santé de travailler ensemble.

Cette maison aura pour but :

- d'accueillir de nouveaux praticiens,
- de mettre en œuvre un projet médical correspondant aux besoins de nos administrés,
- d'améliorer la pérennité et la diversité des soins

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'UNANIMITE

D'AUTORISER la création d'un pôle médical à Crespières

17) Emplacement du pôle médical pluri disciplinaire

Le conseil municipal de Crespières ayant confirmé que le développement de l'offre médical était nécessaire.

Il convient maintenant que celui-ci choisisse son emplacement sur le territoire de la commune.

La commission après avoir pris en compte l'avis des intervenants propose trois choix au Conseil.

- 1 - Aggrandissement du cabinet médical actuel.
- 2 - Implantation sur un terrain communal au carrefour de la D198 et de la RD307 parcelle n°AD5 de 530 m² (emprise maximale de 30 % autorisé par le PLU)
- 3- Implantation sur un terrain communal cadastré n° AB19 de 9566 m² et de la parcelle AB11 de 3549 m², sous réserve de l'accord du propriétaire. Cette dernière permettrait aux Crespiérois l'accès vers le centre du village par la rue d'Herbeville.

Le vote se fera à main levée sur deux tours sauf si un des choix recueille 50% des voix +1.

Cette délibération donne lieu à de vifs échanges entre les conseillers municipaux.

Une localisation extérieure au centre village sur l'axe passant D307 (choix 2 et 3), paraît séduisante d'un point de vue accessibilité et visibilité (un plus pour la pharmacie). Elle a cependant pour inconvénients d'être plus éloignée à pied pour les patients Crespiérois vivant au centre bourg et de limiter l'apport de clientèle pour les autres commerces notamment le commerce multiservices en création.

Un conseiller explique que le choix 1 (agrandissement du cabinet médical actuel) couplé au choix 2 (implantation d'un nouveau pôle au carrefour D307/D198) permettrait à la fois le renforcement de l'offre médicale, de donner plus de visibilité à la pharmacie et de limiter l'éloignement à pied du centre bourg. La surface constructible disponible et l'accessibilité paraissent être des facteurs limitant.

Le choix 3 (sur la D307 après le garage automobile) laisse plus de latitude pour accueillir d'autres praticiens : à noter que le dimensionnement du pôle n'est pas défini à ce jour. Une opération immobilière consistant à rendre cette parcelle constructible et à autoriser de nouvelles constructions permettrait de dégager une source de financement pour la construction de ce nouveau pôle.

Des conseillers expliquent qu'ils ne se sentent pas prêts à voter sereinement.

Monsieur le Maire rappelle que la date initiale de la présentation du projet et du vote du conseil, initialement fixée au mois de septembre 2016, avait été repoussée à deux reprises déjà et demande, comme plusieurs conseillers, que l'on passe au vote des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la Majorité selon le détail ci-dessous.

Choix n°1 : Non retenu

Choix n°2 : 1 POUR (Cécile MAILHOS)

Choix n°3 : 11 POUR (BALLARIN Adriano, BIGARD Véronique, JACQUET Denise, BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, PETITJEAN Pascal, Valérie DORSEUIL)

4 ABSTENTIONS (TABARY Agnès, CHAUVELON Eric, Carine DEVAUD PINON, REVISE Thomas)

AUTORISE l'implantation du pôle médical pluri disciplinaire sur le terrain communal cadastré n° AB19 de 9566 m² et de la parcelle AB11 de 3549 m², sous réserve de l'accord du propriétaire. Cette dernière permettrait aux Crespiérois l'accès vers le centre du village par la rue d'Herbeville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.

Le Maire,

Adriano BALLARIN

